

Bureau d'imposition: _____

Détails concernant les participations visées à l'article 166 L.I.R.

Ligne

Année d'imposition 2023

1

Désignation de la société _____

2

Désignation de la participation _____

3

Forme juridique de la filiale _____ Pays _____

4

Est-ce que la filiale est pleinement imposable à un impôt correspondant à l'impôt sur le revenu des collectivités ?
Oui ☐ Non ☐

5

1) Données relatives au prix d'acquisition

Date	Nombre de titres	En %	Valeur au bilan commercial (devise)	Valeur au bilan fiscal (EUR)	Observations
1	2	3	4	5	6
Situation au début de l'exercice					
+ Achats / Apports nouveaux					
- Ventes					
Valeur à la fin de l'exercice					

Financement par moyens propres à raison de					
Refinancement à raison de					

15

2) Valeur d'évaluation au 31.12.2023 (§ 13 BewG)

16

Méthode d'évaluation appliquée: _____
(p.ex. cours de bourse, valeur vénale, valeur estimée de réalisation)

17

3) Revenus des titres

Date de la mise à disposition	Devise	Montant brut	Observations
Dividendes imposables			
Dividendes exonérés			
Plus-values de cession imposables			
Plus-values de cession exonérées			
Reprise sur dépréciation (en relation avec l'article 166 alinéa (5) 2 et alinéa (6) L.I.R.)			
Autres (à spécifier)			

Ligne

25 4) Charges en rapport avec la participation

26 a) Données du bilan

		Refinancement		Dépréciation pour moins-value	
		Bilan (Devise)	Bilan fiscal (EUR)	Bilan commercial (Devise)	Bilan fiscal (EUR)
27	Valeur au début de l'exercice				
28	+ Augmentation				
29	+				
30	- Diminution				
31	-				
32	Valeur à la fin de l'exercice				

33 b) Données du compte de Profits et Pertes

		Devise	EUR
34	Intérêts et commissions payés		
35	Dépréciation pour moins-value		
36	Frais de gestion		
37	Autres (par exemple perte de change)		
38	Charges totales		
39	Dont non déductibles		
40	Dont déductibles		

41 c) Charges fiscalement déduites et reportables sur les plus-values de cession

		EUR
42	Valeur au début de l'exercice	
43	Variations	
44	Valeur à la fin de l'exercice	

45 d) Application de l'article 166 (6) L.I.R. (dépréciation pour moins-value en relation avec dividendes exonérés)

		EUR
46	Dépréciation pour moins-value au début de l'exercice	
47	+ Dotations (non déductibles)	
48	- Reprises (non imposables / voir ligne 23)	
49	Dépréciation pour moins-value à la fin de l'exercice	